

## **La place centrale de la protection dans l'action humanitaire**

### **Déclaration des hauts responsables du Comité permanent interorganisations**

*Approuvée par les hauts responsables du Comité le 17 décembre 2013*

*Par la présente déclaration, les hauts responsables du Comité permanent interorganisations s'engagent à accorder une place centrale à la protection dans l'action humanitaire et au rôle des coordonnateurs de l'action humanitaire, des équipes de pays pour l'action humanitaire et des groupes sectoriels afin d'honorer cet engagement dans tous les volets de l'action humanitaire. Cela fait partie des mesures qui seront adoptées par le Comité pour assurer une protection plus efficace des populations en situation de crise humanitaire.*

En cas de catastrophe naturelle, de violence ou de conflit, les personnes voient leur vie et leur sécurité menacées et elles courent un plus grand risque de discrimination et de perte d'accès à des services de base. Des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire ainsi que des menaces préexistantes au sein de populations déjà fragilisées peuvent compter parmi les principales causes et conséquences des crises humanitaires.

Dans ces situations, les individus comptent sur les autorités nationales et locales, sur l'Organisation des Nations Unies et sur l'ensemble des organismes humanitaires pour assurer et renforcer leur protection, sauver leur vie, garantir leur sécurité, atténuer leurs souffrances et recouvrer leur dignité, conformément au droit international des droits de l'homme, au droit international humanitaire et aux normes de protection reconnues sur le plan international comme les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

C'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger les personnes se trouvant dans de telles situations. En outre, en cas de conflit armé, les acteurs non étatiques sont tenus de protéger les populations touchées ou menacées, conformément au droit international humanitaire. Les organismes humanitaires ont un rôle essentiel à jouer pour amener ces acteurs à protéger et aider les personnes qui sont dans le besoin.

Le plan d'action « Les droits avant tout » des Nations Unies met l'accent sur le devoir qui incombe aux Nations Unies de protéger les personnes, où qu'elles se trouvent, afin de faire respecter leurs droits fondamentaux, de manière à empêcher des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'intervenir le cas échéant. Ce devoir de protéger s'inscrit également au cœur de l'action humanitaire.

La question de la protection des personnes touchées ou menacées doit guider les prises de décisions et l'intervention humanitaire, y compris la collaboration avec les parties au conflit, étatiques et non étatiques. Cette question doit figurer au cœur de notre action de planification, des activités immédiates de secours et tout au long de l'intervention humanitaire, voire au-delà.

En pratique, il s'agit de recenser dès le début d'une crise les risques que courent certaines personnes, d'en comprendre les raisons et les modalités et de tenir compte des vulnérabilités particulières qui sont à l'origine de ces situations de risque, y compris celles que connaissent les hommes, les femmes, les filles, les garçons et les groupes comme les déplacés, les personnes âgées, les handicapés, les membres de minorités sexuelles et autres.

Les coordonnateurs de l'action humanitaire, les équipes de pays pour l'action humanitaire et les groupes sectoriels doivent donc élaborer et appliquer des stratégies globales en matière de protection afin d'atténuer ces risques et d'empêcher les violations chroniques du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, stratégies qui doivent définir clairement les fonctions et responsabilités respectives des agents humanitaires en vue de la réalisation des objectifs de protection; repérer et utiliser l'ensemble des instruments à disposition pour protéger efficacement toutes les personnes touchées par les crises humanitaires; et tenir compte du rôle et de la contribution d'autres acteurs pertinents tels que les missions de maintien de la paix, les missions politiques et les acteurs du développement dans la réalisation des objectifs relatifs à la protection et l'élaboration de solutions durables. Il faut aussi veiller à réviser régulièrement ces stratégies pour tenir compte de l'évolution de la situation, des priorités et des besoins, et à mobiliser des ressources suffisantes pour les appliquer.

En outre, les coordonnateurs de l'action humanitaire, les équipes de pays pour l'action humanitaire et les groupes sectoriels doivent développer leurs activités de collecte, de gestion et d'analyse de l'information pour éclairer et adapter les activités en matière d'alerte rapide, de préparation, d'intervention, de relèvement et d'élaboration de directives. Ils doivent également participer à la mise en œuvre coordonnée et stratégique d'activités de sensibilisation, favoriser le dialogue et appuyer les négociations humanitaires au nom des populations touchées ou menacées, de manière à réduire les risques auxquels elles sont exposées en situation de conflit, de violence et de catastrophe naturelle. À cet effet, il convient de discerner et de renforcer les rôles et les mandats complémentaires qui reviennent aux divers acteurs, ainsi que leurs moyens d'action.

Dans toutes les actions entreprises, nous devons nous attacher tout particulièrement à répondre aux attentes des populations touchées en cherchant à connaître, à comprendre et à soutenir les mesures de protection mises en place. Il convient de faire participer l'ensemble des populations touchées aux prises de décisions et aux actions ayant une incidence directe sur leur bien-être. Pour cela, il est primordial de mettre en valeur le rôle essentiel que doit jouer la société civile, sur les plans national et local, dans la protection des personnes touchées ou menacées.

Sur le terrain, il incombe aux coordonnateurs de l'action humanitaire, aux équipes de pays pour l'action humanitaire et aux coordonnateurs des groupes sectoriels de placer la protection au centre de l'action humanitaire internationale. Les groupes sectoriels chargés de la protection jouent un rôle essentiel pour ce qui est d'aider les agents humanitaires à élaborer des stratégies de protection, à intégrer la composante protection dans l'ensemble de leurs secteurs d'intervention et à coordonner les services de protection spécialisés destinés aux populations touchées.

Toutefois, ces acteurs ne sont pas les seuls assumer ces responsabilités. Nous, hauts responsables du Comité, sommes conscients du rôle de premier plan que nous devons jouer pour appuyer leur action de façon cohérente, impartiale et respectueuse des principes, notamment pour ce qui est de définir de grandes orientations, de mener des activités de dialogue et de sensibilisation et de coopérer avec les États. Nous nous engageons à leur fournir l'appui nécessaire et à collaborer avec eux et avec tous les membres du Comité pour faire en sorte que la protection occupe une place primordiale dans l'action humanitaire.